



## Règlement du Jeu « LES ESTIVALES 2023 » Organisée par l'association Cœur du Commerce

### **ARTICLE 1 : ORGANISATEUR**

Cœur du commerce, association de commerçants de Saint Marcellin, loi 1901, ayant son siège 2 avenue du collège, 38160 St Marcellin organise un jeu, sous forme de loterie, à l'occasion des fêtes de Noël et ce du 5 mai 2023 à 8h00 au 13 mai 2023 à 19h00.

Ce jeu est avec obligation d'achat, vous obtenez un bon à gratter par tranche de 20 € d'achat chez les commerçants participants à l'opération.

Principe de base : Gratter un Ticket chez les commerçants participants.

### **ARTICLE 2 : MODALITES DE PARTICIPATION**

Toute personne physique et majeure pourra participer à cette opération, exception faite des commerçants participants à l'opération, des membres du bureau et leurs familles.

Vous pourrez obtenir un bon à gratter auprès des 48 commerçants participants, liste de ces commerçants en fin de règlement.

Le nombre de tickets à gratter est limité à 20 000 tickets pour l'ensemble des 48 participants.

### **ARTICLE 3 : PRINCIPE DE PARTICIPATION**

Lors d'un achat chez les commerçants participants, vous recevez un ticket à gratter par tranche de 20 € d'achat. Une fois en possession de celui-ci vous grattez la case de gain.

Si c'est gagné, vous pouvez dépenser immédiatement cette somme dans le commerce du gain mais aussi dans toutes les autres boutiques participant au jeu.

Pour être valide la partie « nul si découvert » ne doit pas être grattée.

Les tickets seront scellés au terme de la manifestation et conservés jusqu'à 31 aout 2023.

### **ARTICLE 4 : DOTATION**

Le jeu est doté de 150 tickets gagnants d'une valeur de 20 € chacun soit un gain total de 3000 €.

Les tickets gagnants ne pourront, en aucun cas, être échangé ou être convertis en numéraire.

### **ARTICLE 5 : CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le règlement peut être fourni sur demande écrite à l'association Cœur du Commerce.

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le jeu.

### **ARTICLE 6 : LITIGE ET RESPONSABILITE**

Le simple fait de participer au jeu en acceptant le ticket implique et valide sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par les organisateurs. L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'annuler ou de modifier le tirage au sort.

L'association organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu de l'écourter, le proroger, en modifier les conditions.

Elle se réserve dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du jeu, la détermination du gagnant et l'interprétation ou l'application du règlement.

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement à l'adresse de l'association, comporter obligatoirement les coordonnées exactes du demandeur.

Les contestations et réclamations écrites, relatives à ce jeu ne seront plus prises en compte passé un délai d'un mois après la clôture du jeu.

Le gagnant reconnaît et accepte que la responsabilité de l'association organisatrice ne saurait être engagée directement ou indirectement, pour tout dommage causé au gagnant, ou à des tiers à l'occasion de la réception du gain.

## ARTICLE 7 : PROPRIETE ET UTILISATION DES DONNEES

Les informations communiquées par les participants au présent jeu-concours tirage au sort seront et pourront être utilisées pour annoncer le nom du gagnant.

Durant la période d'annonce des résultats, le gagnant accepte que son nom apparaisse dans la presse et sur les réseaux sociaux.

Chaque participant du jeu-concours tirage au sort dispose d'un droit de modification ou d'annulation des données le concernant en écrivant à Cœur du Commerce 2 avenue du collège 38160 Saint Marcellin

## ARTICLE 8 : COMMERCANTS PARTICIPANTS

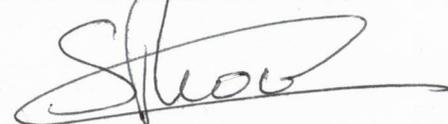
### LISTE DES COMMERCANTS PARTICIPANTS

PARADIS SUCRE	LILIJACK	AU PLAN B
O LOCAL	BUISSON TRAITEUR	DAVID AND SON
PUBLIPASSION	A FLEURS DE POT	LE KIOSQUE
O2	LA CAVE ST MARCELLINOISE	LE NEGOCIANT
LS COIFFURE	LES TRESORS DE MADAME	LA TIVOLIERE
OPTIC 2000	DE PETITES MAINS EN PETITES MAINS	COUSCOUS PARTY
KHEOPS	CORIOLIS TELEPHONIE	POINT TACOS
VALERIO	DE ANDRADE	LE DURIVAIL
BIJOUTERIE FOLLUT	LE GRILLON	
PATISSERIE PETIT	HOME ELECT SERVICES	
TABAC LE JAURES	COIF ACTUEL	
JOSEPHINE BAKER	LE PAPILLON	
KRYS	LES BINOCLES DU KIOSQUE	
LYNX	LE RUSTIC	
SELENE	CINEMA LE MELIES	
LES 2 CLOCHES	L'UNIV HAIR D'ADELINE	
MELISSA	BOUCHERIE FARKHANA	
LA BOITE A LUNETTE	LA TERRASSE	
BIJOUTERIE LE FILON D'OR	SPOUTLINK	
ESCAPADE	KATCHA CBD SHOP	

Tout commerçant participant est de fait soumis à l'application de l'intégralité du règlement.  
En cas de litige, le bureau demeure souverain.

REGLEMENT EFFECTUE A SAINT LE MARCELLIN, LE 06 JUIN 2023.  
**FIN DU PRESENT REGLEMENT**

**Monsieur Stéphane Riou,  
Président de Cœur du Commerce**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Riou', with a long horizontal flourish extending to the right.